



Décision de radiodiffusion CRTC 2022-30

Version PDF

Référence : Demande en vertu de la Partie 1 affichée le 24 novembre 2021

Ottawa, le 10 février 2022

Lewis Birnberg Hanet, LLP
L'ensemble du Canada

Dossier public de la présente demande : 2021-0792-9

Ajout de REVOLT TV à la *Liste de services de programmation et de stations non canadiens approuvés pour distribution*

1. Le Conseil **approuve** une demande de Lewis Birnberg Hanet LLP, en tant que parrain canadien, en vue d'ajouter le service non canadien REVOLT TV à la *Liste de services de programmation et de stations non canadiens approuvés pour distribution* (la liste). Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande. La [liste](#) révisée peut être consultée sur le site web du Conseil, www.crtc.gc.ca, et peut être obtenue en version papier sur demande.
2. Le demandeur a décrit REVOLT TV comme étant un service de programmation de langue anglaise qui fournit un large éventail d'émissions, y compris des émissions de genres style de vie ou intérêt général, musique urbaine contemporaine et émissions d'actualités. Ses publics cibles sont les téléspectateurs d'origine afro-canadienne, les adultes âgés de 18 à 54 ans et les téléspectateurs qui aiment la musique hip-hop et R&B et des émissions qui traitent d'actualités et des enjeux culturels axés sur les communautés noires aux États-Unis, en Afrique et en Europe. La programmation de ce service provient de Los Angeles en Californie.
3. La demande est conforme à l'approche générale du Conseil, énoncée dans l'avis public de radiodiffusion 2008-100 et réitérée dans la politique réglementaire de radiodiffusion 2015-96 à l'égard de l'ajout de services non canadiens de langue française ou anglaise à la liste. De plus, le Conseil n'a trouvé aucune preuve au dossier de la présente instance que REVOLT TV sera en concurrence avec des services facultatifs canadiens de télévision.

Secrétaire général

Documents connexes

- *Parlons télé – Un monde de choix – Une feuille de route pour maximiser les choix des téléspectateurs et favoriser un marché télévisuel sain et dynamique*, politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2015-96, 19 mars 2015

- *Cadres réglementaires des entreprises de distribution de radiodiffusion et des services de programmation facultatifs*, politique réglementaire, avis public de radiodiffusion CRTC 2008-100, 30 octobre 2008